

# un professionnel responsable

par catherine dubé

Paul Morisset est rédacteur professionnel. Il y a quelque temps, il apposait sa griffe au bas d'une entente qui le liait à Hydro-Québec. Son mandat : rédiger le rapport annuel de l'entreprise dans les délais prévus. Jusque-là, rien de plus normal. Cependant, le contrat d'une dizaine de pages contenait une clause sur sa responsabilité professionnelle. Cette clause stipulait que le consultant s'engageait, en cas d'erreur professionnelle, à payer des dommages pouvant atteindre la valeur du contrat, jusqu'à concurrence de trois millions de dollars.

Évidemment, la valeur du contrat de Paul Morisset était loin (très loin même !) d'atteindre ce montant. Et la rédaction d'un rapport annuel comporte peu de risques d'erreur dramatique. Mais une telle clause porte à réfléchir. Jusqu'où la responsabilité du rédacteur peut-elle aller ?

En réalité, dans le monde de la rédaction, les fautes professionnelles très graves demeurent plutôt rares. Mais cela ne veut pas dire que les rédacteurs sont pour autant à l'abri. Dans le branchement d'un appareil industriel, un « au-dessus » qui devient un « au-dessous » peut aller jusqu'à causer l'électrocution de l'utilisateur... et la faillite du rédacteur traîné devant les tribunaux, si on réussit à prouver qu'il y a eu négligence de sa part.

Dans les faits, il est cependant presque impossible que ce soit le rédacteur qui doive assumer l'entière responsabilité de l'erreur. Et s'il devait y avoir des poursuites, elles se feraient au civil. Généralement, s'il travaille dans une compagnie assez importante, le rédacteur agit sous la supervision d'un responsable de projet. De plus, dans le cas des manuels techniques, les concepteurs des appareils valident toute l'information avant la mise en marché. « Cela limite donc notre responsabilité », affirme Raymond Skilling, rédacteur technique depuis de nombreuses années.



Habituellement, les employés permanents des grandes entreprises sont protégés par leur employeur quand les erreurs qu'ils font, dans l'exercice de leur fonction, ne sont pas commises intentionnellement. Évidemment, cela ne leur donne pas le droit de se tromper plus souvent que les pigistes ! « Nous sommes évalués chaque année, précise Lynda Zuliani, chargée de l'équipe responsable de l'image de marque à la direction principale Communications et Environnement à Hydro-Québec. Il y a moins d'employés permanents qu'avant dans le domaine des communications à Hydro et ceux qui restent ont été triés sur le volet. Ils sont donc très compétents et doivent en refaire la preuve chaque année. » Les pigistes, avec qui Hydro fait de plus en plus affaire, sont quant à eux choisis selon leur domaine d'expertise (corporatif, technique, environnemental, etc.), ce qui diminue d'autant les problèmes potentiels. « La plupart des grandes entreprises fonctionnent de la même manière », confirme M. Morisset, qui a aussi travaillé pour Bell.

## Les périls de l'écriture

Malgré ces considérations somme toute rassurantes, peut-on tenir pour acquis que le pauvre rédacteur qui commet une faute sera protégé ? M<sup>e</sup> Normand Tamaro, un avocat spécialisé en responsabilité professionnelle, a tendance à croire que même si les poursuites demeurent possibles, c'est rarement le rédacteur qui se retrouvera en cour. « L'employeur est habituellement plus solvable que le rédacteur. On a donc plus de chances d'obtenir un règlement intéressant en poursuivant l'employeur », argumente-t-il. M<sup>e</sup> Tamaro va même plus loin, en affirmant qu'il est plus sûr de poursuivre un employé permanent qu'un pigiste.

« Même si le rédacteur de Ford n'a rien dans son compte de banque, la compagnie, elle, pourra payer, donne-t-il comme exemple. À l'opposé, un jugement rendu contre un pigiste risque de ne jamais pouvoir être exécuté à cause de l'insolvabilité qui en découlerait. Le pigiste fera faillite et le client aura engagé des frais pour rien. » Mince consolation : le fait d'être sans-le-sou serait donc une protection assez efficace contre les poursuites...

Mais pour les âmes inquiètes, existe-t-il des façons de se protéger ? La prévention, répond M<sup>e</sup> Gilles Provençal, un autre avocat spécialiste en la matière. Signer une entente avec son client, comparable à celle qui lie l'employeur à ses employés permanents, constitue encore la meilleure façon de se dégager de toute responsabilité. Et dans les secteurs très pointus, où un mot fait toute la différence, le rédacteur peut se prémunir en contractant une assurance personnelle qui lui évitera de se retrouver sur la paille en cas de problèmes, précise M<sup>e</sup> Tamaro.

## Dérapiage contrôlé

Si les erreurs décelées dans les guides d'utilisation sont rarement graves, cela ne veut pas dire que les manuels sont parfaits dès leur conception. En fait, on évite plusieurs bourdes grâce au filet de sécurité que constituent les tests effectués sur les nouveaux produits avant leur mise en marché. On demande alors à un individu qui ne connaît pas du tout le produit de suivre le manuel pour se servir de l'appareil. C'est habituellement à ce moment que les mauvaises surprises surviennent. « On a déjà fait sauter un ordinateur de cette façon, raconte Raymond Skilling.



Je travaillais alors pour Ad Lib, une compagnie de matériel informatique, et j'avais conçu le manuel expliquant comment installer une nouvelle carte de son. Le problème, c'est que l'ingénieur ne m'avait pas donné les bons numéros de fils et, en suivant les instructions, le testeur les a tout simplement branchés à l'envers. « Raymond Skilling l'a échappé belle cette fois-là! L'ordinateur de la compagnie était foutu, soit, mais la réputation du produit n'en a pas souffert.

#### Et si c'était à recommencer?

Malgré la clause de responsabilité, Paul Morisset n'a pas hésité à signer le contrat avec Hydro-Québec. « Non, ma main n'a pas tremblé au moment de signer le contrat », blague-t-il. En fait, le contrat qu'il a signé est un des trois ou quatre contrats types dont se sert l'entreprise lorsqu'elle fait affaire avec un travailleur autonome, qu'il soit ingénieur ou traducteur. Sur ces contrats types, les clauses spécifiques au domaine d'emploi varient, mais les clauses générales, dont celles concernant la responsabilité, sont les mêmes de l'un à l'autre.

De toute façon, pour que la compagnie entame des procédures, il faut qu'elle ait subi des dommages importants. Or, du côté de la rédaction et de la traduction, les pires désagréments sont habituellement des retards ou une mauvaise compréhension du mandat. Ce qui peut arriver de pire quand on confie un travail à un rédacteur professionnel? « C'est qu'il écrive mal! » lance en riant Lynda Zuliani. Dans cette situation, pas besoin d'entamer de poursuites judiciaires; on se contente de ne plus faire affaire avec ce pigiste!

Les risques de se retrouver avec une poursuite sur les bras sont somme toute assez minces pour un rédacteur professionnel, mais ça ne le libère pas de sa responsabilité. Et en la matière, la conscience professionnelle et un certain perfectionnisme constituent la meilleure protection contre beaucoup d'erreurs. ☐



## Librairie universitaire du Québec métropolitain

Pavillon Maurice-Pollack, Cité universitaire  
Québec (Québec) G1K 7P4  
Tél. : (418) 656-2600  
Télec. : (418) 656-2665

Site Internet :  
<http://www.luqm.qc.ca>

- Librairie agréée par le ministère de la Culture
- Service de recherche et de commande d'ouvrages de toutes catégories, en français et en anglais
- 30 000 titres à caractère scientifique, technique et culturel de niveau universitaire
- Service de commande par téléphone ou par télécopieur
- Service d'abonnement aux revues spécialisées

Heures d'ouverture :  
Lundi au vendredi : 8 h 30 à 19 h / SAMEDI et DIMANCHE : 10 h à 16 h